

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020 A 19h30

L'an 2020, le 15 décembre 2020 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11 décembre 2020.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mme Pauline NAYET, 2^{ème} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 3^{ème} Adjoint, Mme Laurence JOSSEE, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mr Didier LANCEL, Mme Corinne MOUQUET, Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Mme Mélanie BECU, Mr Frédéric RICHARD, Mr Bruno CREPIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs :

Mme Béatrice BOUTEMY-MARTIN, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Christine BOULOGNE, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mr Frédéric RICHARD pour la représenter et voter en ses lieu et place.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Christelle PISZCZEK.

Madame JOSSEE Laurence, arrivée en cours de séance, participera aux votes à partir de la question n° 2 : « Décisions Modificatives Budgétaires ».

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 30 septembre 2020. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte-rendu de la réunion ordinaire en date du 30 septembre 2020 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2. Décisions Modificatives (DM) budgétaires.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'afin d'être en conformité avec le principe de sincérité budgétaire, il est nécessaire de régulariser sur l'exercice en cours, certaines dépenses dont nous n'avions pas connaissances lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'effectuer les Décisions Modificatives (DM) Budgétaires, comme ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES		DM
CHAP 011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
60632	Fourniture de petit équipement	+	2000
60636	Vêtements de travail	+	500
6064	Fournitures administratives	+	1500
6067	Fournitures scolaires	+	2500
61521	Terrains	+	5500
6228	Divers	+	1000
6262	Frais de télécommunication	+	1000
63512	Taxes foncières	+	500
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	+	500
	TOTAL	=	+ 15 000
CHAP 012	<u>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</u>		
6411	Personnel titulaire	+	3 000
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+	500
	TOTAL	=	+3 500
CHAP 014	<u>ATTENUATION DE PRODUITS</u>		
739223	FPIC : Fonds de Péréquation des ressources communales et Intercommunales	+	+14
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs	+	+ 340
	TOTAL	=	+354
CHAP 66	<u>CHARGES FINANCIERES</u>		
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	+	750
CHAP 67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion courante	+	7500
6042	Achats de prestations de services	⊖	16104
6413	Personnel non titulaire	⊖	3 500
65888	Autres	⊖	7500

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES ARTICLES		DM
CHAP 21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+	3550
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	⊖	3550

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que malgré les actes de poursuites engagés, Monsieur le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des produits dus par un redevable au titre de l'année 2017.

Considérant les éléments de synthèse présentés en date du 13 mars 2020 par les services de la Trésorerie d'ARRAS Banlieue, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire en non-valeur ces produits communaux qui s'élèvent à la somme de 308 €.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il conviendra de prévoir les crédits correspondants, au budget communal de l'exercice en cours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant s'élevant à 308 euros ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer les Décisions Modificatives budgétaires sur l'exercice en cours, comme suit :

En section de Fonctionnement : DEPENSES

<u>Articles</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montants</u>
D6541	Créances admises en non-valeur	+308.00€
D6135	Location mobilière	-308.00€

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4. Travaux en régie au titre de l'exercice 2020.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les travaux en régie permettent de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux, ayant le caractère de travaux d'investissement et entrepris par les agents communaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux ainsi réalisés, contribuent à la valorisation du patrimoine communal et mettent en œuvre des moyens humains, des matériels, de l'outillage et des fournitures acquis ou loués, pouvant être comptabilisé au titre des travaux en régie.

Cette implication permet de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations sont plus onéreuses.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les travaux en régie effectués en 2020 par les agents des services techniques municipaux et détermine, par opération, les frais de personnel suivant leurs catégories d'emploi.

Rénovation et création d'un escalier en béton sis Résidence l'Orée du Bois Achat de fournitures							
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
2/2	60628	13/01/2020	BIGMAT	BORDURES	196.80 €		
3/2	60628	13/01/2020	BIGMAT	SABLE-CIMENT-PETITES FOURNITURES	172.66 €		
4/2	60628	13/01/2020	EQIOM BETONS	BORDURES ET MATERIAUX	224.95 €		
4/2	60628	13/01/2020	EQIOM BETONS	BORDURES ET MATERIAUX	116.86 €		
5/2	60632	13/01/2020	BRICO DEPOT	SEAUX-PLATOIRS-TALOCHE	43.00 €		
14/4	6135	16/01/2020	SALTI	LOCATION MINI-PELLE	643.92 €		
125/22	60628	12/03/2020	LEROY MERLIN	BASTAING	93.15 €		
126/22	60628	12/03/2020	BRICO DEPOT	CIMENT ET SABLE	32.60 €		
Total des fournitures					1523.94 €		
Frais de personnel							
Main d'œuvre							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE		390	49	C	12.51	612.99 €
	NBI INCLUDE		328	49	C	10.44	511.56 €
	SMIC HORAIRE		-	84	CUI	10.15	852.60 €
Total des frais de personnel					1977.15 €		
TOTAL GENERAL :					3501.09 €		

Dépose et création d'une nouvelle clôture grillagée au bassin de rétention d'eau Achat de fournitures							
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC		
13/4	60632	16/01/2020	LEROY MERLIN	PIQUETS-FIL-GRILLE- PETITE FOURNITURES	290.25 €		
53/9	60632	04/02/2020	LEROY MERLIN	COUPE BOULON-COLLE- PETITES FOURNITURES	98.35 €		
120/21	60632	12/03/2020	TRESNOIS DECAMPS	BEC D ECNNE A LARDER	11.72 €		
121/21	60632	12/03/2020	TRESNOIS DECAMPS	EBAUCHE ACIER ET CLE	91.58 €		
127/22	60632	12/03/2020	PROLIANS	DISQUE-VERROU- GRAISSE	175.64 €		
138/26	6135	16/03/2020	SALTI	LOCATION CHARGEUSE	334.08 €		
197/42	60628	16/04/2020	BIGMAT	TOUT VENANT-BETON- CIMENT	141.46 €		
198/42	60628	16/04/2020	BIGMAT	CIMENT	37.07 €		
467/103	6135	24/09/2020	SALTI	LOCATION DE CHARGEUSE	159.84 €		
Total des fournitures					1339.99 €		
Frais de personnel							
Main d'œuvre							
			IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE		390	35	C	12.51	437.85 €
	NBI INCLUDE		328	35	C	10.44	365.40 €
	SMIC HORAIRE		-	20	CUI	10.15	203.00 €
Total des frais de personnel							1006.25 €
TOTAL GENERAL :							2346.24 €

Groupe scolaire Joël COUVREUR :						
Matérialisation d'un marquage au sol lié au COVID-19 - Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
169/33	60628	02/04/2020	NUANCES UNIKALO	UNILOX PEINTURE FER	137.74 €	
258/60	60632	08/06/2020	PROLIANS	CRAIE-MARQUAGE-FEUTRE-RUBAN-PEINTURE	188.75 €	
428/95	60632	10/09/2020	NUANCES UNIKALO	UNILOX PEINTURE FER	82.85 €	
534/120	60632	21/10/2020	BRICO DEPOT	ACIDE-VERNIS PETITES FOURNUTURE	59.90 €	
Total des fournitures					469.24 €	
Frais de personnel						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	390	21	C	12.51	262.71 €
	NBI INCLUDE	328	21	C	10.44	219.24 €
	SMIC HORAIRE	-	36	CUI	10.15	365.40 €
Total des frais de personnel					847.35 €	
TOTAL GENERAL :					1316.59 €	

Réhabilitation des sanitaires au groupe scolaire Joël COUVREUR						
Achat de fournitures						
N° DE MANDATS ET DE BORDEREAUX	IMPUTATIONS	DATES	FOURNISSEURS	MATIERES PREMIERES	MONTANTS TTC	
311/73	60632	07/07/2020	LEROY MERLIN	BROSSE-VANNES PETITES FOURNITURES	202.56 €	
429/95	60632	10/09/2020	LEROY MERLIN	ROBINETS-MASTIC PETITES FOURNITURES	391.50 €	
501/109	60632	12/10/2020	LEROY MERLIN	FLEXIBLES-JOINTS-WC PETITES FOURNITURES	236.30 €	
589/131	60632	16/11/2020	LEROY MERLIN	VERRE DIAMANTE-COLIER-RONDELLES-PETITES FOURNITURES	252.95 €	
657/148	60632	10/12/2020	PROLIANS	ROBINETS	201.96 €	
Total des fournitures					1285.27 €	
Frais de personnel						
Main d'œuvre						
		IM	Nb Heures	Catégorie	Taux Horaire	Total
	NBI INCLUDE	390	105	C	12.51	1313.55 €
	SMIC HORAIRE	-	60	CUI	10.15	609.00 €
Total des frais de personnel					1922.55 €	
TOTAL GENERAL :					3207.82 €	

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert comptable du montant total des travaux en régie susmentionnés effectués au titre de l'exercice 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les transferts comptables relatifs aux travaux en régie opérés par les agents techniques municipaux pour l'exercice 2020. Ceux-ci s'élevant à la somme de 10 371.74 euros sont repris en détail, comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRE 042)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
023 : virement à la section d'investissement 10 371.74 €	
Chapitre 011 (comptes classe 6) 4 618.44 €	722 : Immobilisations corporelles 10 371.74 €
Chapitre 012 : 5 753.30 €	
<u>TOTAL :</u> 10 371.74 €	<u>TOTAL :</u> 10 371.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 040)

<u>MANDATS</u>	<u>TITRES</u>
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains 5847.33 €	
Article 21312 : Bâtiments scolaires 4524.41 €	021 : virement de la section de fonctionnement 10 371.74 €
<u>TOTAL :</u> 10 371.74 €	<u>TOTAL :</u> 10 371.74 €

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5. Participation exceptionnelle de la commune suite au départ de Monsieur l'Abbé.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, du départ officiel début novembre, de Monsieur l'Abbé FACON.

Afin de le lui témoigner toute notre sympathie à l'occasion de son départ et étant donné qu'aucune manifestation n'ait pu être organisée du fait du contexte de la crise sanitaire COVID-19, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui octroyer une participation exceptionnelle et d'en fixer le montant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'octroyer à Monsieur l'Abbé FACON, une participation exceptionnelle d'un montant de 200 euros et de la lui verser directement.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense exceptionnelle seront repris au budget communal de l'exercice en cours (article 6718).

Résultats du vote : UNANIMITE

6. Participation exceptionnelle de la commune suite au départ du Directeur-Adjoint de l'école municipale de musique.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que le Directeur de l'école municipale de musique est absent pour raison de santé. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en février dernier, la commune de FEUCHY a eu recours aux services d'un Directeur-Adjoint en vue de le remplacer dans ses fonctions, tant au sein de l'école de musique de FEUCHY qu'au sein du Conservatoire d'ARRAS à rayonnement départemental, dans le cadre de notre partenariat.

Pour ces motifs, afin de le remercier pour son engagement et ses services rendus au sein de l'école municipale de musique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui octroyer une participation exceptionnelle en tenant compte de son cadre d'emploi ainsi que de son grade, et d'en fixer le montant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'octroyer à Monsieur ARBOUCALOT Jérôme, une participation exceptionnelle d'un montant de 5 600 euros et de la lui verser directement.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision.

DIT : que les crédits nécessaires à cette dépense exceptionnelle seront repris au budget communal de l'exercice en cours (article 6718).

Résultats du vote : UNANIMITE

7. Demande de subvention dans le cadre du Plan de relance économique des territoires.**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que par délibération du Conseil Municipal n°331-2020-15 en date du 30 septembre dernier, six dossiers de demandes de subvention concernant la programmation de certains projets d'investissement avaient été déposés auprès de l'état et la Communauté Urbaine d'ARRAS dans le cadre du Plan de relance économique des territoires dénommé « France Relance ».

L'objectif de ce plan est de soutenir les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales confrontées aux conséquences de la crise liée au contexte actuel de pandémie et de concourir à leurs investissements auprès des acteurs économiques.

L'intérêt de ce plan est de favoriser l'émergence de projets et de créer de l'activité dans les territoires pour répondre à leurs besoins dans des domaines divers.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rattacher un dossier supplémentaire à ceux présentés et repris comme ci-après :

- Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques municipaux
- Mise en sécurité des bâtiments communaux par le biais de la mise en place de centrales anti-intrusion et de la fourniture et pose de volets roulants motorisés
- Réhabilitation d'un bien communal (garage 6 place de la mairie)
- Création de deux garages sis rue de la Chapelle
- Remplacement partiel des menuiseries extérieures de la salle de javelots
- Mise en sécurité incendie de l'espace jeunes

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat et de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, un financement exceptionnel supplémentaire pour l'achat d'une tondeuse neuve autoportée pour les services techniques municipaux ;
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération ;
- De m'autoriser à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

8. Demande de subvention pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public, auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS au titre de la DETR.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-22 à R.2334-35 ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite entreprendre en 2021, des travaux de remplacement et de renforcement des installations d'éclairage public afin de permettre des économies d'énergie et améliorer qualitativement une partie de son parc lumineux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite d'un inventaire technique, il est nécessaire d'intervenir dans ce contexte, rues de Fampoux (1^{ère} phase), du calvaire et de la Chapelle (1^{ère} phase).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), afin de réaliser des travaux de remplacement et de renforcement des installations d'éclairage public dans diverses rues de la commune pour un montant de travaux s'élevant 20 969.00 € HT soit 25162.80 € TTC.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

9. Demande de subvention pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public, auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Énergie du PAS-DE-CALAIS.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite entreprendre des travaux de remplacement et de renforcement des installations d'éclairage public afin de permettre des économies d'énergie et améliorer qualitativement une partie de son parc lumineux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite d'un inventaire technique, il est nécessaire d'intervenir dans ce contexte, rues de Fampoux (1^{ère} phase), du calvaire et de la Chapelle (1^{ère} phase).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Énergie du PAS-DE-CALAIS (FDE62), une subvention afin de réaliser des travaux de remplacement et de renforcement des installations d'éclairage public dans diverses rues de la commune pour un montant de travaux s'élevant 20 969.00 € HT soit 25162.80 € TTC.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

10. Demande de subvention pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public, auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la commune de FEUCHY souhaite entreprendre des travaux de remplacement et de renforcement des installations d'éclairage public afin de permettre des économies d'énergie et améliorer qualitativement une partie de son parc lumineux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite d'un inventaire technique, il est nécessaire d'intervenir dans ce contexte, rues de Fampoux (1^{ère} phase), du calvaire et de la Chapelle (1^{ère} phase).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire afin de réaliser des travaux de remplacement et de renforcement des installations d'éclairage public dans diverses rues de la commune pour un montant de travaux s'élevant 20 969.00 € HT soit 25 162.80 € TTC.
- De fournir un dossier composé des pièces réglementaires, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

11. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

DELIBERATION :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C -IV du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que par courrier en date du 11 août dernier, la Communauté Urbaine d'ARRAS nous a notifié la création lors de sa séance du Conseil Communautaire du 30/07/2020, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes membres et l'EPCI, et de s'assurer de la transparence et de la neutralité des données financières.

Le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 47 membres, dont un représentant par commune et deux en ce qui concerne la ville d'ARRAS.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner son représentant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres,

DECIDE

- De procéder à la désignation du représentant de la commune de FEUCHY au sein de cette CLECT en la personne de Monsieur Roger POTEZ, Maire ;
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Résultats du vote : UNANIMITE

12. Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.**DELIBERATION :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'un agent de la filière CULTURELLE et plus précisément de la spécialité musique peut prétendre à un avancement au grade d'Assistant Territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (catégorie B).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS a été effectuée dans ce sens pour avis et que celle-ci a rendu un avis favorable lors de sa séance en date du 10/12/2020.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création de ce poste.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De créer au 31 décembre 2020, un poste d'Assistant Territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (catégorie B) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre et à signer l'arrêté de nomination de l'agent concerné ;
- De supprimer le poste d'Assistant Territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (catégorie B), créé par délibération du conseil municipal n°331.2017-14 en date du 23 mai 2017 ;
- De modifier à compter de cette date, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT: que Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du PAS-DE-CALAIS sera avisé de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

13. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.**DELIBERATION :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;
Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, du départ à la retraite en 2021 de la Directrice du CCAS.

Il rappelle que la gestion de ce service, comprenant notamment l'administration générale des aides sociales légales et facultatives, nécessite le recrutement d'une personne qualifiée sur ce poste.

Afin d'assurer les missions principales et annexes afférentes à cet emploi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de créer un poste au tableau des effectifs, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Dans ces conditions, il est précisé qu'une déclaration d'offre d'emploi associée sera effectuée et enregistrée auprès du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS dans les délais réglementaires de publicité.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (catégorie C), appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.
- De préciser que l'agent qui sera recruté sur le poste pourra être titulaire d'un des grades suivants appartenant audit cadre d'emploi, à savoir :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste ;
- De modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT : que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

14. Composition et élection de la Commission d'appels d'offres.**DELIBERATION :**

VU le Code Général des Marchés publics et plus précisément son article 22 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, qu'à la suite du renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette commission d'appels d'offres est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics.

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 1019 habitants doit comporter en plus du Maire, Président de droit ou de son représentant, agissant par délégation, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appels d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 3 membres titulaires puis des 3 membres suppléants de la commission d'appels d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De procéder à l'élection des 3 membres titulaires puis des 3 membres suppléants de la commission d'appels d'offres.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Messieurs Didier LANCEL et Frédéric RICHARD sont nommés assesseurs.

Il appartient aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la ou les listes en présence.

Sont candidats et représentent une liste de membres, les personnes suivantes :

Pour la liste 1 :

Monsieur Jean-Luc PECQUEUR,
Madame Pauline NAYET,
Monsieur Jean-Michel GIVRY,

Pour la liste 2 :

Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Christine BOULOGNE,
Monsieur Bruno CREPIN,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués au QE	Reste	Nombre de siège attribué au plus fort reste
Liste 1	3	12	2	1	-
Liste 2	3	3	0	-	1

Après l'attribution au quotient et au plus fort reste, la liste 1 obtient 2 sièges et la liste 2 obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus **membres titulaires** de la commission d'appels d'offres de FEUCHY :

- Monsieur Jean-Luc PECQUEUR,
- Madame Pauline NAYET,
- Monsieur Frédéric RICHARD

Il est procédé à un second tour afin d'élire les membres suppléants.

Sont candidats et représentent une liste de membres, les personnes suivantes :

Pour la liste 1 :

Monsieur Jean-Michel GIVRY,
Madame Mélanie BECU,
Monsieur Serge CHIVOT,

Pour la liste 2 :

Madame Christine BOULOGNE
Monsieur Bruno CREPIN

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués au QE	Reste	Nombre de siège attribué au plus fort reste
Liste 1	3	12	2	1	-
Liste 2	3	3	0	-	1

Sont ainsi déclarés élus **membres suppléants**, de la commission d'appels d'offres de FEUCHY :

- Monsieur Jean-Michel GIVRY,
- Madame Mélanie BECU,
- Madame Christine BOULOGNE,

DIT : Que Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

15. Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires des enfants scolarisés au sein de l'école Joël COUVREUR s'est initialement pratiquée à la rentrée de septembre 2013 sur décision du Conseil Municipal en date du 14/03/2013.

Depuis, l'organisation de la semaine scolaire pour l'école publique élémentaire s'articule sur 4 jours ½ de cours hebdomadaires répartis en 9 demi-journées.

Monsieur le Maire tient à signaler à l'assemblée qu'à ce jour, la loi n'a pas été modifiée.

Il informe le Conseil Municipal que pour faire suite au courrier reçu en date du 9 juillet dernier par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), il convient de se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire pour les rentrées 2021 et suivantes, que celles-ci soient reconduites ou modifiées.

Il est précisé que lors d'un vote à bulletin secret, le Conseil d'école réuni en date du 16 octobre dernier, a adopté à 9 voix contre 3, la proposition d'un retour aux 4 jours pour la rentrée 2021.

Toutefois, Monsieur Maire explique aux conseillers municipaux :

- qu'il s'agit d'un sujet particulier qui concerne le secteur éducatif des enfants, de l'éducation, des familles et que les décisions ministérielles obligent les élus locaux à se positionner ;
- que, si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le Conseil d'école est différent de celui de la Municipalité, c'est le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui se prononcera alors sur l'organisation du temps scolaire de l'école.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De maintenir pour 3ans, à compter de la rentrée 2021, les rythmes scolaires à 4 jours ½ avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées au sein de l'école élémentaire Joël COUVREUR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent audit dossier ;
- D'informer Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Monsieur le Directeur de l'établissement Joël COUVREUR, de la présente décision.

Résultats du vote :

Pour : 12

Contre : 3

de Monsieur Frédéric RICHARD, Monsieur Bruno CREPIN et Madame Christine BOULOGNE

A 21 h 20, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINTE	Mme NAYET Pauline	
3 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, absente excusée, pouvoir à Roger POTÉZ	Roger POTÉZ
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne	
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLERE	Mme BECU Mélanie	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric	
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine, absente excusée, pouvoir à Frédéric RICHARD	Frédéric RICHARD
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N° des délibérations	<u>Date de la séance</u>	<u>Objets</u>
331-2020-20	15/12/2020	Décisions Modificatives (DM) budgétaires.
331-2020-21	15/12/2020	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
331-2020-22	15/12/2020	Travaux en régie au titre de l'exercice 2020.
331-2020-23	15/12/2020	Participation exceptionnelle de la commune suite au départ de Monsieur l'Abbé.
331-2020-24	15/12/2020	Participation exceptionnelle de la commune suite au départ du Directeur-Adjoint de l'école municipale de musique.
331-2020-25	15/12/2020	Demande de subvention dans le cadre du Plan de relance économique des territoires.
331-2020-26	15/12/2020	Demande de subvention pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public, auprès de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS au titre de la DETR.
331-2020-27	15/12/2020	Demande de subvention pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public, auprès de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Énergie du PAS-DE-CALAIS.
331-2020-28	15/12/2020	Demande de subvention pour des travaux de remplacement et de renforcement d'éclairage public, auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine au titre du Fonds de Concours de la transition énergétique communautaire.
331-2020-29	15/12/2020	Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
331-2020-30	15/12/2020	Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet.
331-2020-31	15/12/2020	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.
331-2020-32	15/12/2020	Composition et élection de la Commission d'appels d'offres.
331-2020-33	15/12/2020	Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021.

